

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2016
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil seize, le 19 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mmes TOUCHAIS-YANCA, WELTER, M. HEWAK, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mme BLED et M. CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mme BAUDRY, M. QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN ; M. CADET, Mme BAUDRY et M. QUINCHE ayant respectivement donné pouvoir à Mme WELTER, M. THUILLIER et Mme BASSELIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

M. le Maire fait le point sur les différentes réunions qui viennent de se dérouler avec les présidents et vice-présidents des Communautés de Communes du Pays d'Anglure et des Portes de Champagne (Esternay) et qui visent à préparer la fusion de ces deux intercommunalités avec la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

M. le Maire indique qu'il vient de participer, en tant que président de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, à une réunion organisée par l'Agence Régionale de la Santé, à l'issue de laquelle le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne a pu être labellisé au niveau départemental ; le projet devrait ensuite faire l'objet d'une labellisation régionale, courant juin, ce qui permettra de bénéficier de plusieurs subventions, notamment de l'État, de la Région Grand Est, et de l'Union Européenne ;

M. le Maire précise que les élus et les services de la Ville et de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, en partenariat avec les services du Département de la Marne, montent actuellement un projet de travaux visant à améliorer la sécurité des piétons sur les trottoirs de la rue des Écoles, notamment pour les groupes scolaires et les enfants de l'Espace Jeunes qui empruntent très régulièrement ce secteur pour aller à la piscine ou au stade ; les travaux devraient pouvoir être réalisés dans le courant de cette année ;

M. le Maire fait le point sur l'enquête publique pour le PLU (plan local d'urbanisme) et le RLP (règlement local de publicité) qui vient de s'achever ; ces deux dossiers ont fait l'objet de quelques remarques, et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer bientôt pour arrêter définitivement le PLU et le RLP ;

M. le Maire annonce que la Ville organisera, le dimanche 29 mai, une cérémonie au monument aux morts, en hommage aux soldats de la Bataille de Verdun, qui se sont battus pour défendre la France de février à décembre 1916, il y a maintenant un siècle ;

M. le Maire invite le public à venir nombreux au spectacle exceptionnel, proposé le vendredi 27 mai au Prétoire de Sézanne par le Salmanazar, d'après un roman de Dostoïevski ;

M. le Maire se réjouit du travail de qualité que le Conseil Municipal des Jeunes a mené durant ces derniers mois ; les jeunes conseillers ont pu visiter, le 18 mai, l'Assemblée Nationale, sous la houlette bienveillante de M. de Courson, député de la Marne, puis ont découvert plusieurs salles du Louvre ;

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral qui interdit le brûlage des déchets, y compris les déchets verts, dans les jardins et dans la nature, et rappelle également qu'il est interdit d'utiliser les tondeuses à gazon, débroussailleuses et autres outils bruyants de jardinage ou de bricolage n'importe quel jour et à n'importe quelle heure ;

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux du récent nettoyage de l'intérieur du clocher du couvent des Récollets, ce qui n'avait pas pu être fait depuis plusieurs années ; au total, ce sont près de deux tonnes de fientes de pigeons et autres volatiles qui ont été déblayées à cette occasion ;

M. le Maire souligne qu'une campagne contre les déjections canines va être lancée dans les toutes prochaines semaines, avec la mise en place de distributeurs de sacs en plastique, et des actions d'information et de sensibilisation ;

M. le Maire confirme que des travaux de consolidation des berges du ru des Auges dans le secteur de la rue des Maraîchers sont actuellement en cours, et devraient être achevés très prochainement.

Compte-rendu d'une décision

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision concernant la prestation pour l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » pour la période 2015 – 2018 : marché de 45 000 € TTC confié au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure (N° 2016-05-01)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne et ses annexes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure,

M. le Maire indique que chaque commune des 3 communautés de communes concernées doit se prononcer sur ce projet de fusion qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la loi NOTRe fait obligation à la CCCS de fusionner avec une ou plusieurs autres Communautés de Communes pour atteindre le seuil minimal de population prévu par la loi,

Considérant que la future intercommunalité, telle qu'elle est proposée par M. le Préfet après avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), constitue une entité géographique cohérente et d'un seul tenant,

Considérant que les compétences, les modes de fonctionnement et les taux de fiscalité des 3 Communautés de Communes sont relativement proches et que, de ce fait, malgré le nombre important de communes ainsi regroupées (62), il sera possible de préserver la proximité et la qualité des services pour la population,

Après examen en séance privée des commissions et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des 3 Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure

Étude pilote pour le traitement du sélénium – Demande de subvention (N° 2016-05-02)

M. le Maire expose que, depuis plusieurs années, les analyses d'eau potable font apparaître des teneurs en sélénium légèrement supérieures aux seuils réglementaires, et l'Agence Régionale de Santé a demandé à la Ville d'engager une étude dite pilote afin de définir les modalités de traitement du sélénium présent dans l'eau.

Cette étude, dont le coût n'est pas encore connu à ce jour, est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après examen en séance privée des commissions et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le dossier de demande de subventions relatif à ce dossier et à signer toutes les pièces y afférentes.

Création d'un sentier pédagogique sur les pâtis de Sézanne – demande de subvention (N° 2016-05-03)

M. le Maire expose que la Ville de Sézanne a accepté depuis quelques années d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la préservation et les actions d'animation du site des « Landes et mares de Sézanne et Vindey », classé Natura 2000, et également dénommé « pâtis de Sézanne ».

Des délibérations ont été prises en ce sens par le Conseil Municipal à l'automne 2015.

Depuis cette date, la mise en œuvre des actions d'animation et de sensibilisation a été confiée au CENCA – conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, qui a notamment proposé de créer un sentier pédagogique (voir plan joint).

Ce parcours traverse des propriétés privées, domaniales, départementales, et communales, et il constituera un itinéraire de randonnée non motorisé.

Dans cette perspective, plusieurs conventions devront être signées :

- d'une part avec le Conseil Départemental, le CENCA, l'ONF et la Commune de Vindey pour autoriser l'équipement et l'ouverture au public de cet itinéraire pédestre,
- d'autre part avec le CENCA, l'ONF, la Commune de Vindey, et les propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°5 pour la mise en œuvre du sentier.

Après examen en séance privée des commissions et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de ce sentier pédagogique et autorise le Maire signer les conventions à intervenir et dont les projets figurent en annexe

Subventions municipales 2016 (N° 2016-05-04)

Après que M. Agrapart, Adjoint au Maire, a donné lecture des diverses demandes de subventions municipales des responsables associatifs,

Après examen des demandes en réunion privée des commissions et sur son avis favorable,

Considérant que M. Hewak est membre exécutif de l'association « Krav Maga », Mme Touchais-Yanca de « l'Association de Valorisation des Coteaux Sézannais », M. Thuillier du « Tennis Club Sézannais » et Mme Basselier du « Foyer de Sales Aviat » ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2016 :

Associations sportives :

- Aéro-Club Sézannais	8 670 € (dont 6 670 € au titre du B.I.A.)
- Bushido Karaté	1 525 €
- Cercle des Nageurs Sézannais	7 300 €
- Club Omnisports Sézannais	1 300 €
- Elan Sportif	900 €
- Association Portugaise Sézannaise	320 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Krav Maga	300 €
- Noquette (La)	300 €
- Racing Club de Sézanne	16 000 €
- Rapière (La)	1 000 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézannaise (La)	1 000 €
- Sport Athlétique Sézannais	13 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- UNSS	820 €
- U.S.S. Basket	4 000 €
- Vol Indoor	200 €

Associations culturelles :

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- IUTL	2 200 €
- Lire et faire lire	500 €
- Musique Baroque et Patrimoine	3 200 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 000 €
- Sézanne Échecs	400 €

Associations diverses :

- ACPG – CATM	200 €
- ADPEP 51	300 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	1 020 €
- Amicale du Personnel Communal	6 500 €
- Amis de nos Eglises (Les)	300 €
- Ass. Centre Soins Infirmiers du Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- Conciliateurs de Justice (Assoc. Marnaise)	250 €
- Collège de la Fontaine du Vé (classe de foot)	1 500 €
- Croix-Rouge Française	2 000 €
- FNACA	200 €
- Foyer Française de Sales Aviat	300 €
- IME	750 €
- Lycée de la Fontaine du Vé (atelier théâtre)	1 650 €
- Mondement 14	500 €
- PISTE	18 000 €
- Prévention Routière	200 €
- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire	1 000 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

article 2 – décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers (achat de tenues pour la nouvelle « classe »)	500 €
- Aéro-Club (participation au resurfacement de la piste)	1 000 €
- Lycée de la Fontaine du Vé (participation à l'achat de costumes pour projet de long-métrage)	300 €
- Cités Unies (Séisme en Équateur)	3 000 €
- Ass. de Valorisation des Coteaux Sézannais (accompagnement campagne de communication)	1 500 €
- Sézanne Échecs (perte recettes CNDS)	3 000 €
- ASOMPAEI (soutien exceptionnel)	2 500 €
- Randonneurs du Sézannais (accueil d'une manifestation départementale)	300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi dix-neuf mai deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Philippe BONNOTTE. Maire de Sézanne